

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 16 conseillers

Nombre d'absents : 13

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF,

Absent(s) :

Christophe ADAM a donné procuration à Alain HERRMANN

Françoise BOISSIERE a donné procuration à Patrick DEPYL

Clarisse BONN a donné procuration à Katia BOSSUYT

Frédéric MAURY a donné procuration à Camille MEYER

Fanny MONNEAUX GADROY a donné procuration à Marianne BOUDAUD

Alexandra WAGNER GUIARD a donné procuration à Annabelle RAVIZZI

Lucas ADAM, Aurélie LYAUTEY, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, Sandra TOURNIER, François VIX, Bernard WEIBLE

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023,
3. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 / Délimitation des lots de chasse, mode de location et agrément des candidats,
4. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 28 septembre 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve avec 21 voix pour et 1 abstention (Patrick Depyl), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.**

POINT N°3

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 / DELIMITATION DES LOTS DE CHASSE, MODE DE LOCATION ET AGREMENT DES CANDIDATS

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasses communales, le mode de location, l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale de chasse, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil que le territoire de la commune est divisé en quatre lots de chasse et deux chasses réservées :

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2023
1	391 ha dont 28 ha de forêt	Au sud : limite du ban avec Bischheim au lieudit « Rustlach » et l'III A l'est : rue du Moulin, CD 468 et le « Vieweg » Au nord : la voie ferrée jusqu'au terrain Delattre Levivier, la route de service et le Landgraben A l'ouest : le ban communal de Reichstett Est exclue de ce lot une enclave de 55 ha pour la chasse réservée à Arlanxeo	2890 €
2	455 ha	Au nord : le ban communal de Kilstett Au sud : la propriété Lanxess A l'est : la voie ferrée A l'ouest : le Landgraben Est exclue de ce lot une enclave de 72 ha pour la chasse réservée au Golf	3960 €
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gambenheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'III	4680 €
4	520 ha dont 280 ha de forêt	Au nord et à l'ouest : l'III Au sud : le terrain militaire et le ban de Strasbourg A l'est : le chemin des 13 peupliers, la route de service et la forêt domaniale	7720 €
Chasses réservées			
Arlanxeo			55 ha
Golf de La Wantzenau			72 ha

Les propriétaires privés peuvent se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 ha au moins d'un seul tenant. C'est ainsi que la Société Arlanxeo et le Golf de La Wantzenau ont fait connaître leur souhait de renouveler leur droit de chasse réservé sur leur propriété.

Après avis de la commission communale consultative de la chasse, le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis le 1^{er} février 2021 au moins ayant fait valoir son droit de priorité, par une convention de gré à gré. Cette convention doit être signée au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Locataires actuels des lots de chasse :

N° lot	Locataire	Représentant
1	Association de Chasse du Ried Nord	M. François KOPP
2	Association de Chasse, Sport et Loisirs du Ried	M. Alexis OSCHMANN
3	Sté de Chasse Waldoff	M. Michel SCHUHLER
4	Sté de Chasse de l'III – section La Wantzenau	M. Samuel BALZER

Les locataires des lots 1 et 4 ayant fait connaître leur souhait de bénéficier d'une convention de gré à gré, et après avis de la commission consultative communale de la chasse, réunie en date du 9 octobre 2023 pour l'étude des dossiers de candidatures, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à ces renouvellements par une convention de gré à gré.

Le locataire du lot de chasse n° 2 ne souhaite pas renouveler sa convention de gré à gré, mais a fait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication.

Le locataire du lot de chasse n° 3 ne souhaite pas renouveler sa convention de gré à gré, et n'a pas fait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication.

La commission consultative a également étudié la délimitation des lots de chasse et propose d'approuver la constitution et le périmètre des lots de chasse tels qu'ils étaient définis lors du dernier renouvellement.

Une révision à la baisse des prix ayant été demandée par les chasseurs, la commission consultative communale de la chasse propose d'appliquer une réduction de 15 % sur les tarifs pratiqués en 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu le cahier des charges applicable aux chasses communales approuvé par le Préfet du Bas-Rhin par arrêté du 12 juin 2023,

après avis de la commission communale consultative de la chasse réunie en date du 09 octobre 2023,

après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, la constitution et le périmètre des lots de chasse, ainsi que le montant du loyer tel qu'il a été proposé par la commission communale consultative de la chasse :**

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2024
1	391 ha dont 28 ha de forêt	Au sud : limite du ban avec Bischheim au lieudit « Rustlach » et l'III A l'est : rue du Moulin, CD 468 et le « Vieweg » Au nord : la voie ferrée jusqu'au terrain Delattre Levivier, la route de service et le Landgraben A l'ouest : le ban communal de Reichstett Est exclue de ce lot une enclave de 55 ha pour la chasse réservée à Lanxess	2457 €
2	455 ha	Au nord : le ban communal de Kilstett Au sud : la propriété Lanxess A l'est : la voie ferrée A l'ouest : le Landgraben Est exclue de ce lot une enclave de 72 ha pour la chasse réservée au Golf	Adjudication
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gambsheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'III	Adjudication
4	520 ha dont 280 ha de forêt	Au nord et à l'ouest : l'III Au sud : le terrain militaire et le ban de Strasbourg A l'est : le chemin des 13 peupliers, la route de service et la forêt domaniale	6180 €

Chasses réservées	
Lanxess	55 ha
Golf de La Wantzenau	72 ha

- décide à l'unanimité, de procéder à la location des lots de chasse n° 1 et 4 au moyen d'une convention de gré à gré, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :

N° lot	Locataire	Associés 2023
1	Association de Chasse du Ried Nord	M. François KOPP M. Théo DIEBOLD M. Jean-Michel WEINUM M. Romain WEINUM
4	Sté de Chasse de l'Ill – section La Wantzenau	M. Samuel BALZER M. Simon BALZER M. Denis GUIGUES M. Hubert LAPP M. Claude MAURER

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires des lots 1 et 4 ;
- décide à l'unanimité, d'accorder le droit de chasse réservé à la Société ARLANXEO et à la Société Golf de La Wantzenau pour les terrains leur appartenant et formant une enclave d'au moins 25 ha sur le territoire de la commune ;
- décide à l'unanimité, de procéder à la location des lots de chasse n° 2 et 3 par voie d'adjudication avec une mise à prix respectivement de 1900 € et de 2000 € ;
- fixe à l'unanimité, le montant des frais de criée, à verser au trésorier, à 100 euros par adjudication ;
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à verser ce montant au comptable public pour chaque adjudication réalisée.

POINT N°4

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire a souligné la réussite exceptionnelle d'octobre rose. La Wantzenauvienne a eu une grande affluence. L'ambiance a été exceptionnelle. Madame le Maire remercie les partenaires et informe qu'il y aura une nouvelle édition en 2024.*
- *Grand succès également pour les manifestations qui ont eu lieu le week end précédent : les 10 ans de la bibliothèque avec la participation d'un formidable illustrateur, Jack Koch, et la fête de la science qui a rapproché la science et le sport.*
- *Prochain conseil municipal : 29 novembre 2023.*

Clôture de la séance à 20 h 10.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

